

# Informations concernant la couverture d'assurance avec l'affiliation à la DMFV



## 1. Type d'assurance

L'affiliation à la DMFV inclut une **assurance responsabilité civile de détenteur d'aéronef**. La couverture d'assurance est octroyée dans le cadre d'un contrat de groupe entre la DMFV e.V. et HDI Global SE, HDI Platz 1, 30659 Hannover (Allemagne).

La base de l'assurance-aviation est constituée par l'affiliation à la DMFV e.V., la carte de membre, la police d'assurance internationale, les conditions générales de l'assurance-aviation (Allgemeine Bedingungen für die Luftfahrt-Versicherung/AHB-Lu 2008 Lu H 1) et les conditions contractuelles spécifiques du contrat d'assurance de groupe ([www.dmfv.aero/downloads/](http://www.dmfv.aero/downloads/)) en langue allemande.

## 2. Conditions d'assurance

- L'assurance responsabilité civile aéronef est obligatoire et couvre l'assuré en cas d'action civile en dommages et intérêts si son modèle volant cause un préjudice à un tiers. Il s'agit d'une assurance responsabilité civile légale obligatoire pour la détention, la possession ou l'exploitation de modèles volants.
- Les montants de garantie peuvent atteindre 6 000 000 € forfaitaires en cas de dommages corporels et/ou matériels (selon le tarif).
- Les tarifs KOMFORT, PREMIUM et PREMIUM GOLD apportent une couverture d'assurance mondiale.
- Aucune franchise n'est exigée en cas de dommage.
- La couverture d'assurance est octroyée pour une masse au décollage de 150 kg au plus sur et hors des terrains d'aéromodélisme dans le cadre des dispositions légales en vigueur.
- Les dommages causés par des membres de la DMFV entre eux sont également couverts.
- L'exploitation d'aéronefs en mode professeur/élève dans le cadre de l'association est également couverte.

Vous trouverez plus d'informations concernant l'affiliation à la DMFV et le type d'assurance compris sur votre carte de membre de la DMFV, dans la police d'assurance internationale et sur la page Internet de la DMFV ([www.dmfv.aero](http://www.dmfv.aero)), notamment en ce qui concerne le montant de la garantie, la prime d'assurance et les franchises.

## 3. Cotisation à la DMFV

La cotisation à la DMFV vous est facturée directement par votre association Finesse+. Elle comprend la prime d'assurance pour votre assurance responsabilité civile de détenteur d'aéronef et la taxe sur les assurances en vigueur correspondante.

L'affiliation à la DMFV est valable jusqu'au 31.12. de chaque année et se prolonge d'un an dès lors qu'elle n'a pas été résiliée avec un délai de trois mois à la fin de l'année.

En cas d'adhésion à la DMFV en cours d'année, la part de base de la cotisation est déduite de 1/12 par mois restant.

## 4. Exclusions d'assurance

La couverture d'assurance ne comprend pas tous les cas imaginables. Certaines prestations peuvent dans certaines circonstances être exclues, par exemple en cas de dommage volontaire.

Les détails des prestations exclues figurent au § 4 des AHB-Lu 2008 Lu H1 des assurances responsabilité civile aviation ([www.dmfv.aero/downloads](http://www.dmfv.aero/downloads)) en langue allemande.

## 5. Obligations du membre de la DMFV

Veillez fournir des données véridiques et complètes pour votre demande d'adhésion, notamment en ce qui concerne votre nom, votre domicile et votre âge.

Veillez nous faire part sans délai de tout changement survenu pendant votre affiliation des données fournies lors de l'entrée en vigueur du contrat.

Toute donnée erronée ou manquante vous concernant est susceptible de compromettre votre couverture d'assurance.

## 6. Obligations en cas de sinistre

En cas de sinistre, vous êtes tenu de faire tout le nécessaire pour élucider les circonstances dans lequel il s'est produit. Cela implique notamment de signaler immédiatement le sinistre tel qu'il s'est produit. De même, vous êtes tenu de restreindre le dommage dans la mesure du possible.

Les détails figurent au § 8 des AHB-Lu 2008 Lu H1 ([www.dmfv.aero/downloads](http://www.dmfv.aero/downloads)) en langue allemande.

## 7. Début et fin de l'affiliation à la DMFV

L'affiliation à la DMFV prend effet à la date que vous avez choisie ou, par défaut, à la date à laquelle vos données sont transmises par Finesse+ au bureau de la DMFV.

L'affiliation peut être résiliée régulièrement avec un délai de trois mois à la fin de l'année. La couverture d'assurance qui y est incluse prend alors également fin.

Outre la résiliation régulière, l'affiliation à la DMFV et la couverture d'assurance incluse peuvent aussi être résiliées prématurément pour des raisons exceptionnelles telles que décès, mise sous tutelle, perte des droits civiques, exclusion de la DMFV, etc. Un inventaire complet des raisons de résiliation extraordinaire de l'affiliation à la DMFV figure au § 6 des statuts de la DMFV ([www.dmfv.aero/downloads](http://www.dmfv.aero/downloads)) en langue allemande.

## 8. Interlocuteur en cas de sinistre

En cas de sinistre, veuillez nous contacter immédiatement à l'adresse :

Deutscher Modellflieger Verband e.V.  
Rochusstraße 104-106  
53123 Bonn (Allemagne)

Téléphone : +49 228 978 50-12 (allemand et anglais)

E-mail : [j.schmelmer@dmfv.aero](mailto:j.schmelmer@dmfv.aero) (français)